

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 20 décembre 2010 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Madame Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Monsieur Claude Ducharme, maire, Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères.

À 19h35, le maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2011 et du programme triennal d'immobilisation
2. Adoption du règlement numéro 267-2010 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2011
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 3512-12-10
Adoption du budget 2011 et du programme triennal d'immobilisation

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2011 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2011-2012-2013.

Séance spéciale du 20 décembre 2010

REVENUS

Taxe foncière générale	
Taxe services policier	
Taxe amélioration chemins	
Taxe ordures et récupération	
Subvention taxes sur l'essence	
Taxe de secteur	
Autres recettes	
TOTAL :	

BUDGET
2011

2 477 025 \$
704 475 \$
454 500 \$
543 380 \$
230 806 \$
6 720 \$
615 250 \$
5 032 156 \$

Administration	
Sécurité publique	
Transport (voirie)	
Hygiène du milieu	
Environnement	
Aménagement et Urbanisme	
Loisirs	
Bibliothèque et Culture	
Frais de financement	
Immobilisations	
Amélioration des chemins	
Subvention taxes sur l'essence	
Affectation du surplus	
TOTAL :	

630 368 \$
898 680 \$
1 077 703 \$
550 989 \$
192 050 \$
319 384 \$
281 381 \$
140 242 \$
249 888 \$
117 378 \$
454 500 \$
230 806 \$
-111 213 \$
5 032 156 \$

Séance spéciale du 20 décembre 2010

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION
2010-2011-2012**

IMMOBILISATIONS	Budget	Budget	Budget
	2011	2012	2013
TOUS LES DÉPARTEMENTS			
Ordinateurs, imprimante, logiciel, mobilier de bureau	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Génératrice	12 000 \$		
Expropriations	150 000 \$		
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Équipement incendie	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Unité de secours			60 000 \$
Incendie - bouteilles d'air comprimé	3 000 \$		
Habits combat - service incendie	2 400 \$	4 500 \$	4 500 \$
Réfection bornes fontaines (et nouvelles bornes)	7 500 \$	42 500 \$	42 500 \$
Nouvelle caserne		10 000 \$	800 000 \$
VOIRIE			
Lumières de rue (environ 500\$/ch)	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Analyseur de trafic (2012, afficheur de vitesse)	7 500 \$	18 000 \$	
Amélioration des chemins	454 500 \$	463 500 \$	472 500 \$
Amélioration des chemins (taxes sur l'essence....)	230 806 \$	230 806 \$	230 806 \$
ENVIRONNEMENT & URBANISME			
Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge	29 478 \$	29 478 \$	29 478 \$
LOISIRS & CULTURE			
Amélioration infrastructure loisirs	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Terrain de balle (clôture), fonds de parc	24 139 \$		
Terrain de balle (clôture), subvention	24 139 \$		
Terrain de soccer, fonds de parc	75 000 \$		
Terrain de soccer, emprunt		250 000 \$	
Terrain de soccer, subvention		250 000 \$	
Éclairage parc Henri-Piette	6 000 \$		
Glissade parc Parent	2 000 \$		
Jardin communautaire	5 000 \$		
Clôture plage	8 000 \$		
Nouvelle bibliothèque, plan	8 000 \$		

Séance spéciale du 20
décembre 2010

Nouvelle bibliothèque, emprunt		375 000 \$	
Nouvelle bibliothèque, subvention		375 000 \$	
Église (paiement annuel)	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Centre communautaire (église), plan		8 000 \$	
Centre communautaire (église), mise aux normes			90 000 \$
Centre communautaire (église), mise aux normes			90 000 \$
TOTAL	1 096 962 \$	2 124 284 \$	1 887 284 \$

FINANCEMENT	2011	2012	2013
Nouvelle caserne, emprunt			800 000 \$
Emprunt long terme, biblio et centre communautaire		375 000 \$	90 000 \$
Subvention, biblio et centre communautaire		375 000 \$	90 000 \$
Terrain de balle (clôture), fonds parc et terrain	24 139 \$		
Terrain de balle (clôture), subvention	24 139 \$		
Terrain de soccer, fonds de parc et terrain de jeu	75 000 \$		
Terrain de soccer, emprunt long terme		250 000 \$	
Terrain de soccer, subvention		250 000 \$	
Fonds roulement	0 \$		60 000 \$
Fonds parc et de terrain de jeux	21 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Surplus réservé	150 000 \$		
Taxes amélioration chemins 9¢	454 500 \$	463 500 \$	472 500 \$
Subvention amélioration chemins, taxes sur l'essence	230 806 \$	230 806 \$	230 806 \$
Budget	117 378 \$	159 978 \$	123 978 \$
TOTAL	1 096 962 \$	2 124 284 \$	1 887 284 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance spéciale du 20 décembre 2010

No 3513-12-10

Adoption du
règlement no
267-2010
sur les modalités de
paiement des taxes
foncières
municipales, des
compensations et
des conditions
de perception
pour l'exercice
financier 2011

**RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2010
sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales,
des compensations et des conditions de perception
pour l'exercice financier 2011**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le règlement 267-2010 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de QUARANTE-QUATRE CENTS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIÈMES (44.89¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2011 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2011.

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de NEUF CENTS (9¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2011 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Séance spéciale du 20 décembre 2010

Cette taxe de NEUF CENTS (9¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation servira uniquement à l'amélioration du réseau routier.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 5

Pour pourvoir au paiement du service fourni par la Sûreté du Québec, une taxe foncière générale au taux de TREIZE CENTS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIÈMES (13.95¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2011 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 6

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 217 décrétant une dépense maximum de 400 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de UN CENT ET CINQ CENTIÈMES (1.05¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2011 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 7

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 210 décrétant une dépense de 1 000 000\$ pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur les chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de TROIS CENTS ET ONZE CENTIÈMES (3.11¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2011 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 8

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 9

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2011, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Séance spéciale du 20 décembre 2010

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement 190\$
Par unité de commerce classe A 380\$
Par unité de commerce classe B aucuns frais

**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE,
TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ARTICLE 10

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières recyclables, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2011, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement 79\$
Par unité de commerce classe A 158\$
Par unité de commerce classe B aucuns frais

ARTICLE 11

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 12

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} juin et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} octobre.

ARTICLE 13

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTERETS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 14

Séance spéciale du 20 décembre 2010

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 15

Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10\$) ET MOINS

ARTICLE 16

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX dollars (10\$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX dollars (10\$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 17

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de vingt dollars (20\$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance spéciale du 20 décembre 2010

ANNEXE "A"

TABLEAU DES DIFFÉRENTES CLASSES DE COMMERCE

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables)

CLASSE A	:	ORDURES	:	380\$
		RECYCLAGE	:	158\$

Sont des commerces de classe A et ce, de manière non limitative:

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien
- Automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion ... vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste
- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif
- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus
- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons
- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec - pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonnants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie
- Plombier, avec entreposage extérieur

Séance spéciale du 20 décembre 2010

- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- Quincaillerie
- Recyclage d'autos ("cour à scrap")
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

Nonobstant les commerces incluent dans la catégorie "B", tout commerce ayant une adresse civique distincte est incluse dans la catégorie "A".

CLASSE B	ORDURES :	Aucuns frais
	RECYCLAGE :	Aucuns frais

Sont des commerces de classe B et ce, de manière non limitative:

- Salon de coiffure
- Maison de chambres, pension
- Machinerie (camion, pelle mécanique, niveleuse, rétrocaveuse)
- Ébénisterie
- Entreposage
- Gîte du passant ("Bed and Breakfast")
- Designer (avec exposition)
- Locaux vacants
- Salle d'exposition (artistes et autres)
- Traiteur
- Toutes les activités commerciales ou professionnelles qui nécessitent moins de 25% de la superficie d'un bâtiment situé dans une résidence privée (exemple: notaire, comptable, avocat, dentiste, esthéticienne, massothérapeute, coiffeuse, horticulteur, etc);
- Garderie en milieu familial;
- Siège social (sans accès au public).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance spéciale du 20 décembre 2010

Période de
questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

No 3514-12-10
Levée de la
séance
spéciale

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 20h50 la présente séance spéciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier